



## ACADEMIE DE MUSIQUE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1. But :

ARPADI est une association loi 1901 qui propose dans ses locaux des cours individuels et collectifs de musique.

#### 2. Inscriptions :

Elles se font auprès des professeurs ou du responsable des activités musicales dès la mi-juin. Elles se confirment au mois de septembre après accord avec le professeur sur la durée du cours. Il est nécessaire pour cette confirmation que l'adhésion et le paiement des cours soient effectifs. Un bulletin d'inscription est disponible sur les sites ARPADI.

#### 3. Tarifs et paiement :

Les tarifs établis par le conseil d'administration comprennent :

- la cotisation annuelle permettant de bénéficier de toutes les activités d'ARPADI,
- la participation financière des familles à l'enseignement de la musique.

Une réduction est accordée pour les cours instruments aux familles résidant à Divonne ou inscrivant au moins deux élèves. Il n'y a pas de réduction pour les cours collectifs.

#### 4. Cours :

Les horaires convenus entre les élèves ou leur famille et les professeurs doivent être respectés. Les parents arriveront à l'heure pour le début du cours et vérifieront la présence du professeur avant de laisser les enfants. Ils seront présents dès la fin des cours afin que leur enfant ne vaille pas.

Les élèves s'engagent à être respectueux envers les professeurs, les autres élèves, les locaux et le matériel.

#### 5. Responsabilités :

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- de consulter les informations des professeurs signalant des changements éventuels d'emplois du temps ou des modifications de cours.
- de prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants jusqu'à l'intérieur et à partir de l'intérieur des locaux ARPADI au début et à la fin des cours, les professeurs ne pouvant en assurer la surveillance en dehors

[www.arpadi-divonne.com](http://www.arpadi-divonne.com)

- de s'assurer de la présence du professeur au cours avant de repartir.

**Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les professeurs**, déposer son enfant devant les locaux d'ARPADI (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de l'enfant par l'Association et n'engage pas, de ce fait, la responsabilité d'ARPADI, des membres du Bureau ou des enseignants.

Aucun Professeur ou personnel de l'Académie de Musique n'est autorisé à raccompagner un élève mineur chez lui en cas d'absence des parents.

Chaque élève doit être couvert par une assurance civile et individuelle accident.

**L'Association ARPADI se décharge de toute responsabilité en dehors de l'horaire précis des cours, à l'extérieur comme à l'intérieur de ses locaux.**

## 6. Propreté des locaux :

Les salles de cours ne sont réservées qu'à l'enseignement. Par conséquent aucune boisson ou victuaille n'est autorisée dans ces locaux.

## 7. Absences :

Toute absence de l'élève doit être signalée au professeur, à cet effet, l'élève et le professeur devront se communiquer leur numéro de téléphone respectif.

En cas d'absence prévue de l'élève et si les familles préviennent le professeur deux semaines à l'avance, il peut leur être proposé un cours de remplacement selon les disponibilités du professeur et cela pas plus de deux fois durant l'année. Les leçons manquées par le professeur seront dans la mesure du possible remplacées.

## 8. Auditions :

Des auditions sont organisées au cours de l'année et présentent le travail des élèves. Il est souhaitable que les élèves participent à ces auditions.

## 9. Pratiques collectives :

Autant que possible, les pratiques collectives seront encouragées par la mise en place de duos et la participation à des orchestres de jeunes instrumentistes.